

Comment savoir si le quorum est atteint au 1^{er} tour ?

Pour l'attribution des sièges aux élus, on ne tient compte des résultats du 1^{er} tour que si le quorum est atteint, c'est-à-dire **si le nombre de suffrages valablement exprimés (SVE) est au moins égal à la moitié des électeurs inscrits** (L. 2314-29). Le quorum s'apprécie pour chaque collège séparément.

Exemple :

Collège avec 561 inscrits – Le Quorum est atteint dès lors que le nombre de suffrages valablement exprimés est supérieur ou égal à 281.